

INDEMNITES KILOMETRIQUES VELO

Demande à adresser au RRH et au service paie

A compléter

❖ Nom - Prénom :

❖ Etablissement / Service :

❖ Trajet en vélo :

○ Adresse de départ :

○ Adresse d'arrivée :

○ Nombre de kilomètres parcourus / jour :

○ Nombre de jours travaillés dans le mois :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées et certifie que mon abonnement de transport collectif ou de service public ne couvre pas la distance parcourue en vélo / et ne pas bénéficier d'une autre prise en charge de mes frais de transport domicile - lieu de travail.

SIGNATURES	
DEMANDEUR	RESPONSABLE
Date :	Date :

RAPPELS

1

PUBLIC VISE

Tous les salariés.

L'indemnité kilométrique vélo (IKV) est versée dès lors que le salarié effectue un trajet d'au moins un kilomètre par jour à vélo.

2

COMMENT ?

Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé forfaitairement à 25 centimes d'euro par kilomètre, dans la limite de 200€ par an et par salarié.

L'indemnité est versée mensuellement et la demande est à renouveler tous les ans.

Date d'effet au 1^{er} juillet 2018.